



AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°01-2024-153

PUBLIÉ LE 5 JUIN 2024

Sommaire

01_Pref_Préfecture de l'Ain /

01-2024-05-30-00005 - AP rectificatif délivrant le titre de maître restaurateur de Monsieur Frédéric PISK.?? (2 pages)	Page 3
01-2024-06-04-00002 - Arrêté BRE 24.019 attribuant l'honorariat d'adjoint à un maire - PATRON Maurice (1 page)	Page 6

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2024-05-30-00005

AP rectificatif délivrant le titre de maître restaurateur de Monsieur Frédéric PISK.

Gex, le 30 mai 2024

ARRETE PREFECTORAL

**Arrêté n° 17/24 délivrant le titre de maître-restaurateur à Monsieur Frédéric PISK
gérant du restaurant Auberge du Mail à Chazey-sur-Ain**

**La préfète de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU l'article L 121-82-2 du code de la consommation ;

VU le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître-restaurateur, modifié par le décret n° 2015-348 du 26 mars 2015 ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif au cahier des charges du titre de maître restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif aux conditions de justifications des compétences requises pour bénéficier du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2008 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Joël BOURGEOT, sous-préfet de Gex ;

VU le dossier de candidature, présenté le 24 avril 2024, par Monsieur Frédéric PISK, gérant du restaurant Auberge du Mail situé à Chazey-sur-Ain sollicitant le titre de maître-restaurateur ;

VU le rapport d'audit établi par l'organisme certificateur Certipaq du 19 avril 2024 ;

VU l'extrait K bis du registre du commerce du 18 avril 2024 ;

Considérant que Monsieur Frédéric PISK remplit les conditions prévues pour l'obtention du titre de maître-restaurateur ;

Sur proposition du sous-préfet de Gex,

ARRETE**Article 1^{er} :**

Le titre de maître-restaurateur est attribué à Monsieur Frédéric PISK, gérant du restaurant Auberge du Mail à 01150 Chazey-sur-Ain.

Article 2 :

Le titre de maître-restaurateur est délivré pour une durée de quatre ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté peut être contesté par recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois de sa publication.

Article 4 :

Le sous-préfet de Gex est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture, notifié à Monsieur Frédéric PISK et dont copie sera transmise aux :

- maire de Chazey-sur-Ain,
- directeur départemental des finances publiques,
- directeur départemental de la protection des populations
- Ministère de l'économie et des finances – DGE – Service tourisme, commerce, artisanat et services – Sous-direction du commerce, de l'artisanat et des professions libérales - Bâtiment condorcet – Télédoc 314 – 6, rue Louise Weiss – 75703 PARIS Cédex 13

La Préfète de l'Ain,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet de Gex,

signé

Joël BOURGEOT

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2024-06-04-00002

Arrêté BRE 24.019 attribuant l'honorariat
d'adjoint à un maire - PATRON Maurice

ARRÊTÉ PREFECTORAL
attribuant l'honorariat à un adjoint au maire

La préfète de l'Ain,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-35 ;
VU la circulaire n°NOR/INT/A/14/05029/C du 13 mars 2014 du ministère de l'Intérieur ;
VU la demande du 21 mai 2024 de Madame le maire de la commune de THOIRY, sollicitant l'octroi de l'honorariat d'adjoint au maire au profit de M. Maurice PATRON, au titre des fonctions qu'il a exercées au service de la commune de THOIRY (01) : conseiller municipal de 1971 à 1983 et de 1995 à 2001 et adjoint au maire de 1983 à 1995 ;

Considérant que M. Maurice PATRON remplit les conditions requises ;
Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRÊTÉ

Article 1 : M. Maurice PATRON, au titre des fonctions qu'il a exercées comme adjoint au maire de THOIRY, de 1983 à 1995, est nommé adjoint au maire honoraire.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 4 juin 2024

Signée la préfète : Chantal MAUCHET